

CT SPIP du 2 Juillet Communiqué

La CGT IP vous propose un FOCUS sur les points abordés lors du CT SPIP du 2 juillet 2020 en lien avec la réforme statutaire : recrutement, formation, examen professionnel.
Nous voyons enfin aboutir des textes comprenant de revendications fortes portées par notre seule organisation.

★ Arrêté de recrutement des CPIP et DPIP

En conformité avec le décret statutaire du 30 janvier 2019 qui prévoit des voies de recrutement nouvelles, l'arrêté relatif aux modalités d'organisation, à la nature et au programme des concours pour le recrutement de CPIP a été révisé dans le cadre de ce CT SPIP. La CGT se félicite du retour de l'épreuve orale d'admission dite de « de table ronde », ainsi que de la répartition des coefficients des épreuves donnant une place prépondérante aux épreuves orales.

➤ **Ces modifications souhaitées de longue date sont pour nous pleinement cohérentes avec les attendus du métier, à savoir : l'importance de l'entretien et la capacité à travailler en équipe.**

Le travail préparatoire autour de l'arrêté concernant les DPIP permet lui de faciliter le concours interne par la suppression d'une épreuve.

★ Arrêté de formation des CPIP et DPIP

Toujours en lien avec la réforme statutaire, l'arrêté de formation des CPIP a été étudié lors de ce CT. La CGT se félicite des amendements obtenus sur les objectifs de formation des CPIP qui sont enfin en adéquation avec les missions du SPIP au sein du CPP et les missions statutaires des CPIP contenue dans l'article 4 du décret statutaire du 30 janvier 2019. Alors que les projets de textes initiaux ne faisaient que référence au RPO, **cette référence aux missions statutaires réelles laisse espérer que les enseignements de l'ENAP se rattachent enfin à la réalité des textes et du métier et ne se contente plus de l'enseignement du métier de CPIP sous un prisme idéologique unique relevant de la criminologie appliquée pourtant dépourvue de toute valeur normative.**

➤ La mise en œuvre du concours sur titre et de la formation en une année des agents recrutés par cette voie permettra un renfort accéléré des services, et marque encore une fois et de manière officielle le rattachement de notre profession à la sphère des métiers du social quand les pratiques professionnelles prônée par la DAP ne cherchent qu'à nous en éloigner.

➤ Nous saluons enfin **la prise en compte accrue des temps de stage** dans l'évaluation de l'aptitude des élèves à passer stagiaire puis titulaire.

Quant à l'arrêté de formation des DPIP, qui avait donné lieu à un vote unanime contre lors des CT de début d'année puisqu'il réintroduisait une pré affectation, est toujours bloqué au niveau du guichet unique de la DGAFP. La promotion n° xx est donc en formation depuis de nombreux mois sans arrêté, ce qui pose de sérieux doutes sur la validité de la référence à cet arrêté.

★ **Arrêté fixant l'organisation de l'examen professionnel et calendrier de l'avancement des CPIP**

L'arrêté relatif aux modalités d'examen professionnel, étape indispensable à la mise en place de l'avancement au grade de classe exceptionnelle est enfin adopté et reprend exactement les modalités jusqu'ici connues pour l'accès au hors classe.

Le DRH a profité de ce CT pour annoncer le calendrier prévisionnel de l'avancement pour la période 2019 / 2022 que vous trouverez ci-dessous :

	Session 2019	Session 2020	Session 2021
Tableau d'avancement Au choix De la 2eme classe vers la 1ere classe du 1^{er} grade de CPIP (période transitoire)	27 et 28 octobre 2020	Entre décembre 2020 et janvier 2021	/
CPIP Examen Professionnel d'accès à la Classe exceptionnelle	Inscription du 16 novembre au 18 décembre 2020. Oraux du 11 au 22 janvier 2021. Résultat le 27 janvier 2021	Inscription du 1 ^{er} mars au 2 avril 2021. Oraux du 26 avril au 7 mai 2021. Résultat le 12 mai 2021	Inscription du 21 juin au 30 juillet 2021. Oraux du 6 au 17 septembre 2021. Résultat le 22 septembre 2021
CPIP Tableau d'avancement Au choix Du 1^{er} grade de CPIP vers le grade de CPIP classe exceptionnelle	Octobre 2020 (la date reste à déterminer)	Avril / Mai 2021	A déterminer
DPIP Hors classe	/	16 juillet 2020	A déterminer
DPIP Classe exceptionnelle	/	Fin aout 2020	A déterminer

Après plus de deux années d'attente, les adaptations juridiques nécessaires à l'application pleine et entière de la réforme statutaire semblent donc se lever les unes après les autres.

Reste que nous avons bien précisé à l'administration que nous n'accueillons pas avec le même enthousiasme l'annonce du taux de pro-pro. Cette entorse aux engagements pris au plus haut niveau de l'état lors des négociations autour de la réforme statutaire constitue pour nous une véritable trahison que la CGT ne cessera de dénoncer et engagera une demande de révision.